

La séance se tient à l'Hôtel de Ville de WELLIN

Elle est ouverte à 18H00.

**Présents :**

**M. Robert DERMIENCE Bourgmestre sortant – président ;**

**Mme. et Mrs : BUGHIN-WEINQUIN Anne, LAMBERT Etienne,  
CLARINVAL Valéry, TAVIER Guillaume ; MEUNIER Bruno ;  
DAMILOT Thierry ; CLOSSON Benoît, DENONCIN Thierry,  
GOFFAUX Edwin, proclamés élus conseillers ;**

**Mrs MARTIN Jean-Luc et HERMAN Emmanuel, déclarés conseillers  
suppléants ;**

**DENONCIN Alain, Secrétaire communal**

**ORDRE DU JOUR :**

***SEANCE PUBLIQUE***

**1. Installation du conseil communal**

- Validation des élections.
- Vérification et validation des pouvoirs des conseillers communaux.
- Désistement(s).
- Vérification et validation des pouvoirs des suppléants des élus désistés
- Prestation de serment du 1<sup>er</sup> échevin sortant réélu
- Prestation de serment des conseillers communaux

**2. Fixation du tableau de préséance**

**3. Adoption du pacte de majorité**

- Adoption du pacte
- Prestation de serment du bourgmestre
- Prestation de serment des échevins

**4. Déclarations d'apparentement**

**5. Elections des conseillers de l'action sociale**

**6. Elections des membres du Conseil de police**

**7. Elections des représentants à la Maison du tourisme**

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

#### ***PRESIDENCE TEMPORAIRE.***

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre, à savoir Monsieur Robert DERMIENCE ;

#### **1.1 Validation des élections.**

M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre sortant, donne lecture de l'arrêté du 31.10.2012 portant validation des élections du 14.10.2012 à Wellin par le Collège provincial. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Suivant l'arrêté du Collège provincial :

- Ont été proclamés élus conseillers communaux Mesdames et Messieurs :

Liste n° 7 – OSONS :

1. BUGHIN-WEINQUIN Anne,
2. LAMBERT Etienne,
3. MAHY Thérèse
4. CLARINVAL Valéry

Liste n°8 – UC :

1. TAVIER Guillaume
2. MEUNIER Bruno
3. DAMILOT Thierry ;

Liste n° 9 – AVEC VOUS :

1. CLOSSON Benoît
2. TILMANS Dominique
3. DENONCIN Thierry
4. GOFFAUX Edwin

- Ont été déclarés conseillers suppléants : Mesdames et Messieurs :

Liste n° 7 – OSONS :

1. MARTIN Jean-Luc
2. JAMOTTE Dominique
3. MARCHAL Robert
4. RUIR – JOOSENS Carine
5. JEROUVILLE Samuel

6. MABIKA François
7. JAVAUX – HERMAN Annick

Liste n°8 – UC :

1. SIMON Jean – Marc
2. BIHAIN Willy
3. DEFOIN Marie
4. CREPIN Dominique
5. LUCY- LAURENT Jacqueline
6. DEHUY Françoise
7. TONON Valérie
8. MOTTET-DEMAT Florence

Liste n° 9 – AVEC VOUS :

1. HERMAN Emmanuel
2. ARNOULD Bernard
3. JACINTO Anabelle
4. LEFEBVRE Sabrina
5. COLLIN Rudy
6. DAVREUX Isabelle
7. HENRY Marie-Paule

### **1.2 Vérification et validation des pouvoirs des conseillers communaux.**

Robert DERMIENCE, bourgmestre sortant déclare que les pouvoirs des conseillers communaux élus lors des élections du 14 octobre 2012 et présents en séance peuvent être validés dès lors qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité énumérés aux articles L4142-1 et L1125-1 à L1125-9 du CDLD et qu'en conséquence ils peuvent faire partie du prochain conseil communal, à savoir :

**Pour la liste 7 : OSONS :**

**BUGHIN-WEINQUIN Anne**  
**LAMBERT Etienne**  
**CLARINVAL Valéry**

**Pour la liste 8 : UC**

**TAVIER Guillaume**  
**MEUNIER Bruno.**  
**DAMILOT Thierry**

**Pour la liste 9 : AVEC VOUS**

**CLOSSON Benoît**  
**DENONCIN Thierry**  
**GOFFAUX Edwin**

### **1.3. Désistement de Mmes Thérèse MAHY et Dominique TILMANS.**

Robert DERMIENCE, bourgmestre sortant, donne connaissance également des actes de désistement de Madame Thérèse MAHY, élue de la liste 7 et de Madame Dominique TILMANS, élue de la liste 9.

Considérant que ces désistement ont été notifiés selon les formes prescrites par l'article L1122-4 du Code de la Démocratie et de la décentralisation, il est pris acte de ces désistements.

### **1.4 Vérification et validation des pouvoirs des suppléants des élus désistés.**

Considérant que Madame Thérèse MAHY, élue sur la liste n° 7 – OSONS, et Madame Dominique TILMANS, élue sur la liste 9 – AVEC VOUS, ont fait acte de désistement ;

Robert DERMIENCE, bourgmestre sortant, déclare que les pouvoirs de Messieurs Jean – Luc MARTIN, premier suppléant de la liste 7 et Emmanuel HERMAN, premier suppléant de la liste 9, suite aux élections du 14 octobre 2012 et présents en séance peuvent être validés dès lors qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité énumérés aux articles L4142-1 et L1125-1 à L1125-9 du CDLD et qu'en conséquence ils peuvent faire partie du prochain conseil communal.

### **1.5. Prestation de serment du 1<sup>er</sup> échevin sortant réélu.**

Attendu que Monsieur Robert DERMIENCE, bourgmestre sortant, n'était pas candidat aux élections du 14 octobre 2012 et est donc non réélu ;

Monsieur Robert DERMIENCE reçoit la prestation de serment en qualité de conseiller communal du 1<sup>er</sup> échevin sortant réélu, à savoir Monsieur Thierry DAMILOT ;

Thierry DAMILOT prête le serment constitutionnel prescrit par l'article L1126-1 du CDLD dans les mains de Robert DERMIENCE :

**« JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION et AUX LOIS DU PEUPLE BELGE ».**

Le précité est alors déclaré installé dans sa fonction.

### **1.6. Prestation de serment des conseillers communaux**

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 31 octobre 2012 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Le Président donne lecture du rapport du secrétaire communal, daté de ce jour, dont il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal et des premiers suppléants appelés suite aux désistements ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu ce lundi 3 décembre 2012;

### **Le conseil élu,**

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2012 et les premiers suppléants appelés suite aux désistements, à savoir Madame et Messieurs :

- **BUGHIN-WEINQUIN Anne**
- **LAMBERT Etienne**
- **CLARINVAL Valéry**
- **TAVIER Guillaume**
- **MEUNIER Bruno**
- **DAMILOT Thierry**
- **CLOSSON Benoît**
- **DENONCIN Thierry**
- **GOFFAUX Edwin**
- **MARTIN Jean-Luc**
- **HERMAN Emmanuel**

Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 ;

Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-9 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

### **DECLARE :**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs et des premiers suppléants appelés suite aux désistements sont validés.

Le Président de séance invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.**»

Prêtent successivement le serment, sur la base de l'ordre défini dans l'arrêté du Collège provincial :

Mesdames et Messieurs :

- **BUGHIN-WEINQUIN Anne**
- **LAMBERT Etienne**
- **CLARINVAL Valéry**
- **TAVIER Guillaume**
- **MEUNIER Bruno.**
- **CLOSSON Benoît**
- **DENONCIN Thierry**
- **GOFFAUX Edwin**
- **MARTIN Jean – Luc**
- **HERMAN Emmanuel**

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

*La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.*

## **2. FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE**

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 15 janvier 2007 et rédigés comme suit :

**Article 1er** – Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

**Article 2** - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

**Article 3** – Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4** – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

**Considérant comme suit l'ancienneté des élus au conseil communal et le nombre de voix de chacun lors des dernières élections :**

Nom et prénom	Membre du conseil depuis :	Nombre de votes obtenu le 14/10/2012
CLOSSON Benoît	2000	466 + 68 = 534
DAMILOT Thierry	2000	263 + 27 = 297
BUGHIN-WEINQUIN Anne	2006	409 + 82 = 491
TAVIER Guillaume	2006	299
MEUNIER Bruno	2006	297
LAMBERT Etienne	2006	294
DENONCIN Thierry	2012	289
CLARINVAL Valéry	2012	268
GOFFAUX Edwin	2012	233
MARTIN Jean-Luc	2012	229
HERMAN Emmanuel	2012	177

**ETABLIT** comme suit le tableau de préséance :

1	CLOSSON Benoît
2	DAMILOT Thierry
3	BUGHIN-WEINQUIN Anne
4	TAVIER Guillaume
5	MEUNIER Bruno
6	LAMBERT Etienne
7	DENONCIN Thierry
8	CLARINVAL Valéry
9	GOFFAUX Edwin
10	MARTIN Jean-Luc
11	HERMAN Emmanuel

### **3. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE**

**Avant la mise au vote relative à ce point, Messieurs les conseillers communaux Benoît CLOSSON et Emmanuel HERMAN prennent successivement la parole. Leurs allocutions sont reproduites en annexes 1 et 2 du présent procès-verbal.**

#### ***3.1. Vote à la majorité des membres présents.***

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

Vu le projet de pacte de majorité, signé par les groupes « OSONS » et « UC », déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 12 novembre 2012;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

En séance publique et par vote à haute voix,

Par :

7 voix POUR ;  
4 voix CONTRE ;  
0 abstention(s)

**ADOPTE** le pacte de majorité proposé :

<b>Bourgmestre</b>	<b>:</b>	<b>Madame Anne BUGHIN - WEINQUIN</b>
<b>1<sup>er</sup> Echevin</b>	<b>:</b>	<b>Monsieur Guillaume TAVIER</b>
<b>2<sup>ème</sup> Echevin</b>	<b>:</b>	<b>Monsieur Etienne LAMBERT</b>
<b>3<sup>ème</sup> Echevin</b>	<b>:</b>	<b>Monsieur Bruno MEUNIER</b>
<b>Président du C.P.A.S.</b>	<b>:</b>	<b>Monsieur Thierry DAMILOT</b>

### **3.2. Prestation de serment de la Bourgmestre.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés au Collège communal :

Considérant que la Bourgmestre désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

**DECLARE** :

Les pouvoirs de la Bourgmestre Madame Anne BUGHIN – WEINQUIN sont validés.

Monsieur Thierry Damilot, Président de séance temporaire, invite alors la Bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: **«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»**

La Bourgmestre est dès lors déclaré installée dans ses fonctions.

*La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.*

### **3.3. Prestations de serment des échevins.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les membres du Collège;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

### **DECLARE :**

Les pouvoirs des échevins Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER sont validés.

La Bourgmestre, Mme Anne BUGHIN – WEINQUIN, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: **«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»**

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation : Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER. Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

*La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.*

#### **4. DECLARATIONS D'APPARENTEMENT**

*La déclaration d'apparement est un acte facultatif des élus du conseil communal. Elle intervient lors de la mise en place du conseil communal et est valable pour toute la durée de la législature.*

*Les déclarations d'apparement ou de regroupement ont une incidence :*

- dans la composition des organes des intercommunales (composition du conseil d'administration, des organes restreints de gestion, du comité de rémunération) ;*
- dans la composition des organes des télévisions communautaires présentes sur le territoire communal.*

Vu les articles L1523-15§3 et suivants du CDLD relatif à la composition des organes des intercommunales (conseil d'administration, des organes restreints de gestion, du comité de rémunération) ;

Vu l'article 70 §5 du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ;

Considérant qu'il convient pour les membres du conseil communal de déposer leur déclaration d'apparement au plus tard le jour de la première réunion du conseil communal qui fait suite aux élections ;

**RECOIT** les déclarations d'apparement suivantes :

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Apparement</b>
CLOSSON Benoît	MR
DAMILOT Thierry	PS
BUGHIN-WEINQUIN Anne	CDH
TAVIER Guillaume	PS
MEUNIER Bruno	PS
LAMBERT Etienne	ECOLO
DENONCIN Thierry	MR
CLARINVAL Valéry	Aucun
GOFFAUX Edwin	MR
MARTIN Jean-Luc	Aucun
HERMAN Emmanuel	MR

#### **5. ELECTION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE.**

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, dûment ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-1 §1 en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Considérant les groupes politiques composant le Conseil communal, à savoir :

- OSONS :

BUGHIN-WEINQUIN Anne  
LAMBERT Etienne  
CLARINVAL Valéry  
MARTIN Jean - Luc

- UC :

TAVIER Guillaume  
MEUNIER Bruno.  
DAMILOT Thierry

- AVEC VOUS :

CLOSSON Benoît  
DENONCIN Thierry  
GOFFAUX Edwin  
HERMAN Emmanuel

Vu la liste des candidats pour le conseil de l'Aide sociale déposée le 13 novembre 2012 par la liste AVEC VOUS, à savoir :

- BERNARD Alain
- ARNOULD Bernard
- JACINTO Anabelle

Vu la liste des candidats pour le conseil de l'Aide sociale déposée le 19 novembre 2012 par la liste OSONS, à savoir :

- JAMOTTE Dominique
- MARCHAL Robert
- RUIR Carine

Vu la liste des candidats pour le conseil de l'Aide sociale déposée le 19 novembre 2012 par la liste UC, à savoir :

- DAMILOT Thierry
- BIHAIN Willy
- DEFOIN Marie

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 de la loi organique susvisée ;

Considérant que ces trois actes de présentation respectent toutes les règles de forme et notamment les signatures requises ;

Procède à l'élection de plein droit des conseillers du CPAS sur base des actes de présentation ;

En conséquence,

Sont **ELUS DE PLEIN DROIT** les conseillers suivants :

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Groupe politique</b>
BERNARD Alain	AVEC VOUS
ARNOULD Bernard	AVEC VOUS
JACINTO Anabelle	AVEC VOUS
JAMOTTE Dominique	OSONS
MARCHAL Robert	OSONS
RUIR Carine	OSONS
DAMILOT Thierry	UC
BIHAIN Willy	UC
DEFOIN Marie	UC

La Présidente procède à la proclamation immédiate de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale.

*Le dossier de l'élection des membres du Conseil du CPAS sera transmis à l'autorité de tutelle.*

## **6. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Semois et Lesse à laquelle appartient la commune de Wellin, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil

communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à un;

Vu les actes de présentation introduits le 20 novembre 2012 entre 16 et 19 heures en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. TAVIER Guillaume, MEUNIER Bruno et DAMILOT Thierry , conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

CANDIDAT MEMBRE EFFECTIF : TAVIER Guillaume

CANDIDATS SUPPLEANTS (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif ) : DAMILOT Thierry et MEUNIER Bruno ;

2. MM. CLOSSON Benoît, DENONCIN Thierry et GOFFAUX Edwin, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

CANDIDAT MEMBRE EFFECTIF : HERMAN Emmanuel

CANDIDAT SUPPLEANT : CLOSSON Benoît

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

**PROCEDE** en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Madame Anne BUGHIN – WEINQUIN, Bourgmestre, assistée de MM. Edwin GOFFAUX et Guillaume TAVIER , Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Alain DENONCIN, Secrétaire communal , assure le secrétariat.

Onze conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote. Onze bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

Onze bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 11

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de Onze, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 11 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

TAVIER Guillaume : 7 voix

HERMAN Emmanuel : 4 voix

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Mr TAVIER Guillaume, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu.

La Bourgmestre déclare que est élu membre effectif du conseil de police la personne ci-après : TAVIER Guillaume.

Ses suppléants, Mrs DAMILOT Thierry et MEUNIER Bruno sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

## **7. ELECTION DES REPRESENTANTS A LA MAISON DU TOURISME.**

Vu les statuts de la Maison du Tourisme de la Haute – Lesse asbl ;

Vu la demande adressée par Madame Marie-Paule SMEYERS, Directrice, ainsi rédigée :

(...)

*Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir faire inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal la désignation des représentants de votre commune à l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme.*

*Nous vous rappelons que les statuts de notre association, prévoit que chaque commune associée est membre de droit de l'AG et est représentée par trois mandataires communaux issus de dernières élections. Ces représentants sont choisis librement par chaque commune dans le respect du pacte culturel.*

*Parmi ces mandataires désignés chaque commune peut proposer 2 mandataires aux postes d'administrateurs.*

*Nous souhaiterions organiser une AG d'installation des nouveaux membres, représentants les communes associées dans les meilleurs délais et si possible encore avant fin de l'année 2012. Seront désignés à cette AG les nouveaux administrateurs (publics) ainsi que le Comité de Gestion .Je me permets d'insister sur le fait que nous devons obtenir les désignations de l'ensemble des communes avant de pouvoir organiser notre prochaine AG*

(...)

Vu les candidatures à l'assemblée générale déposée par chaque groupe représenté au conseil communal, à savoir :

- MEUNIER Bruno
- BUGHIN-WEINQUIN Anne
- DENONCIN Thierry

**PROCEDE** à la désignation des trois représentants proposés à l'Assemblée générale ;

Vu les candidatures au Conseil d'administration proposées par chaque groupe représenté au conseil communal, à savoir:

- BUGHIN-WEINQUIN Anne
- MEUNIER Bruno
- CLOSSON Benoît

**PROCEDE** en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres du Conseil d'administration de la maison du Tourisme

Madame Anne BUGHIN – WEINQUIN, Bourgmestre, assistée de MM. Edwin GOFFAUX et Guillaume TAVIER , Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Alain DENONCIN, Secrétaire communal, assure le secrétariat.

Onze conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun autant de bulletins de vote qu'il y a de candidats.

Trente-trois bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

Trente-trois bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 33

Les suffrages exprimés sur les 33 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

- BUGHIN-WEINQUIN Anne : 7 voix pour, 4 voix contre ;
- MEUNIER Bruno : 10 voix pour, 1 voix contre ;
- CLOSSON Benoît : 4 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention ;

**PROPOSE** à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme asbl la désignation des deux administrateurs suivants :

- BUGHIN-WEINQUIN Anne
- MEUNIER Bruno

*Madame Anne BUGHIN – WEINQUIN, Bourgmestre, et Monsieur Robert DERMIENCE, Bourgmestre sortant, prononcent successivement une allocution de circonstance (en annexe 3 et 4 au présent procès – verbal).*

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 heures.**

**Pour le Conseil**

**Le Secrétaire communal**  
**Alain DENONCIN**

**La Présidente**  
**Anne BUGHIN - WEINQUIN**

## ANNEXE 1 : Allocution de Mr Benoît Closson

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

D'abord, au nom du groupe « AVEC VOUS », nous tenons à **remercier** les nombreux citoyens et citoyennes qui nous ont soutenus tout au long de la campagne électorale, les 775 wellinois et wellinoises qui nous ont fait confiance le 14 octobre dernier et celles et ceux qui nous ont apporté leurs messages de sympathie au lendemain des élections et encore aujourd'hui... ça réchauffe le cœur. En ce jour, nos pensées vont aussi à nos colistiers non élus qui ont consacré du temps et de l'énergie à la préparation du programme et au cabanage et qui ont eu le courage de se présenter au suffrage. Encore merci à vous toutes et tous !

Notre équipe est porteuse d'un projet d'avenir pour Wellin et a été plébiscitée pour le réaliser ! Avec près de 38 % des suffrages exprimés, « AVEC VOUS » sort largement **victorieux** des urnes et, à une voix près, obtient un siège supplémentaire...

Malheureusement en politique, il arrive que le vainqueur soit perdant... Au soir des élections, malgré plusieurs tentatives et mains tendues de notre part, en dépit de notre victoire, nous avons été immédiatement **exclus** et n'avons même pas eu la possibilité de négocier une alliance... celle que les Wellinois attendaient !

Aujourd'hui, vos 2 groupes politiques, « OSONS » et « UNION COMMUNALE », nous demandent de soutenir votre pacte de majorité. Permettez-nous de motiver notre **refus**.

Bien sûr, mathématiquement, vous disposez d'une majorité au sein du Conseil communal. Bien sûr, formellement, les règles ont été respectées. Mais les **bonnes questions** à vous poser auraient dû être celles-ci :

1. Etes-vous intimement convaincus que cette majorité est celle voulue par les **citoyens** ;
2. Etes-vous intimement convaincus que cette majorité sera stable et pourra réaliser des **objectifs** ambitieux pour le développement de notre Commune ?

Pour répondre à la première question, revoyons les résultats électoraux.

3 majorités étaient possibles :

- la première, « AVEC VOUS » + « OSONS », représentaient **69 %** des votants ;

- la deuxième, « AVEC VOUS » + « UNION COMMUNALE », représentaient **64 %** des votants ;
- la troisième, « OSONS » + « UNION COMMUNALE », ne représente que **57 %** des votants.

Vous proposez le **3<sup>ème</sup> choix**... Avouez que c'est un mauvais début... et que cela traduit un manque de clairvoyance évident de votre part concernant le souhait des wellinois. Le partage des mandats au sein du Collège renforce encore ce constat :

- La Bourgmestre est la personne qui n'obtient que le deuxième score. Vous écartez d'un revers de la main l' élu qui obtient le plus de voix sur la liste la plus forte et qui est plébiscité pour devenir mayor ;
- Sur les 5 mandats au sein du Collège, le groupe qui obtient le moins de voix, « UNION COMMUNALE », obtient le plus de mandats au cours de la première moitié de la législature : 2 Echevins et le Président du CPAS ;
- Le groupe qui a été le plus plébiscité par les citoyens, « Avec VOUS », n'obtient aucun mandat au sein de l'exécutif communal.

Allez comprendre... Allez expliquer aux citoyens... Alors bien sûr, vous allez justifier votre pacte en affirmant que 57 %, c'est une majorité... Mais n'oubliez pas que c'est l'alliance des perdants, c'est celle qui crée l'**incompréhension** de nombreux citoyens qui se demandent aujourd'hui à quoi ça sert encore d'aller voter si on ne respecte même pas leur choix, si on écarte la liste la plus forte...

Voyons maintenant la deuxième question, celle de l'équipe stable et ambitieuse.

Non seulement votre majorité n'est pas celle qui obtient le plus large soutien de la population, mais elle ne se fonde sur aucun programme clairement défini, sur aucune vision stratégique à long terme, sur aucune cohérence. Votre discours n'est pas convaincant. Au contraire, votre majorité contient en elle les germes de l'**instabilité** :

- Dois-je rappeler ce moment de vérité sous le regard de tous les citoyens : le débat sur TV-Lux a révélé au grand jour de tristes empoignades entre vos deux têtes de liste, alors que, pour ma part, j'ai voulu rester au-dessus de ces querelles politiciennes.
- Dois-je rappeler vos divergences profondes en ce qui concerne la localisation de l'office du Tourisme avec cette image ridicule, je cite « *un trou dans l'hôtel de ville...* » ?

- Il est surprenant de partager un échevinat particulièrement important entre 2 personnes, celui de la forêt. C'est d'autant plus surprenant que les 2 futurs échevins concernés se sont opposés de manière frontale dans les médias sur ce thème alors qu'ils étaient déjà partenaires sous la législature qui vient de se terminer. Je ne vais pas rappeler l'épisode de la perte du label PEFC de la forêt wellinoise...
- Le partage des mandats prévu au cours de cette nouvelle législature tant au sein du Collège qu'au sein du CPAS sera aussi une source d'instabilité et traduit, là encore, votre volonté prioritaire de récompenser vos candidats et ce, au détriment de la compétence et de l'efficacité voulue par les citoyens.

**Bref, pour résumer le propos, force est de constater non seulement que votre majorité est celle des perdants, mais encore qu'elle ne repose sur aucun programme commun clairement défini, ni sur une équipe stable. Alors nous ne pouvons nous empêcher de penser que votre alliance est motivée par le seul attrait du pouvoir... Pour utiliser un langage imagé, je dirais que ce n'est pas un mariage d'amour, pas même de raison, mais en quelques sortes, c'est un mariage d'intérêts... Le groupe « OSONS » et sa chef de file, en s'associant avec « UNION COMMUNALE » qui est le groupe le plus faible, s'assure le mayorat.**

Quand on voit la vitesse avec laquelle l'accord a été conclu au soir des élections, en à peine une heure, chacun aura compris l'existence d'un **pacte secret préélectoral** entre « OSONS » et « UNION COMMUNALE ». Ne le contestez pas, l'un d'entre vous, ici présent autour de la table, a révélé récemment que ce pacte secret avait été scellé fin août. Sachez qu'il s'agit désormais d'un secret de polichinelle dont vous ne devez pas être très fiers, car les citoyens avaient le droit de savoir, de connaître l'existence de ce pacte AVANT l'élection du 14 octobre ! Pourquoi l'avoir caché ? En étiez-vous honteux ? La réponse est évidente : dévoiler ce pacte secret vous aurait discrédité auprès d'un certain nombre de vos électeurs dont les voix auraient été perdues. En occultant ce pacte secret, vous avez trompé non seulement les Wellinois, mais vous avez trahi VOS propres électeurs ! Oserais-je dire « c.q.f.d... »

Venir aux élections les mains libres demandait du courage politique et de l'**éthique** et c'est le choix de notre liste « AVEC VOUS » : nous avons refusé de signer l'accord préélectoral que le groupe « UNION COMMUNALE » nous avait proposé fin juin et ce, par souci du respect de l'électeur. Nous avons la conscience tranquille, ce qui n'est sans doute pas le cas de tous ici autour de la table...

Tout ça c'est le passé, tournons la page, même si les citoyens se souviendront de cette mauvaise histoire que vous avez écrite. Voyons maintenant l'**avenir** et nous craignons qu'il ne soit pas rose... Tout reste à écrire, tout reste à

accomplir. Le pouvoir n'est pas un objectif en soi, ce n'est qu'un instrument au service des gens. Nous jugerons non pas vos discours, mais vos résultats.

Dans un tract électoral, certains d'entre vous ont déclaré qu'ils avaient l'intention, je cite, « *de relancer le dynamisme au sein du CPAS* ». Dont acte. C'est évidemment ce que je souhaite de tout cœur, quoique je sois convaincu que le personnel, sous l'impulsion du Conseil de l'action sociale, n'ait pas manqué de dynamisme au cours de ces 4 dernières années, bien au contraire ! Et c'est même avec le sentiment du devoir accompli, en tant que président sortant du **CPAS**, que je remettrai d'ici un mois, les clés à mon successeur.

Pour paraphraser ce même tract électoral, notre groupe a l'intention de relancer le dynamisme au sein de l'**opposition au Conseil communal**. Nous mènerons une opposition vigilante et constructive, nous aurons à cœur d'agir en faveur du développement de la Commune et serons une force de contrôle et de propositions. Nous voulons que la Commune avance en concertation avec les citoyens, nous voulons son développement durable, nous voulons que les projets en cours se concrétisent, nous voulons que les finances restent saines, nous voulons que les décisions soient prises de manière objective dans l'intérêt général et pas au gré d'amitiés ou de copinages partisans, nous voulons que l'administration communale dispose des moyens financiers et humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions, etc...

Sachez une chose : nous n'avons pas reçu le mandat de régler nos comptes et encore moins de tenir des propos virulents ou polémiques. Notre fil conducteur est l'avenir de la Commune et le bien-être de tous les habitants. Dans cette perspective, l'opposition que nous incarnons désormais a un rôle important à tenir et ce rôle, nous l'assumons dès aujourd'hui !

Je vous remercie de votre attention.

Wellin, le 3 décembre 2012,  
Pour le groupe « Avec Vous »,  
Benoît CLOSSON

## **ANNEXE 2 : Allocution de Monsieur Emmanuel HERMAN**

Mesdames, Messieurs,

En complément de ce que vient de dire Benoît Closson, je souhaite préciser que si, bien que nous représentons près de 38% des Wellinois, nous nous trouvons dans l'opposition, c'est évidemment par le jeu normal de la démocratie, que nous respectons.

Si j'en crois les remerciements aux électeurs sur le site de « Osons », nous pouvons, Madame Bughin, espérer que votre groupe - et, j'imagine, votre partenaire - « serez à notre écoute et travaillerez dans l'intérêt de tous et le respect de chacun, quelles que soient ses opinions ».

Cette déclaration d'intention nous ravit. L'esprit est comme un parachute, il fonctionne mieux quand il est ouvert. On ne réussit jamais seul. On n'a jamais raison tout seul.

De notre côté, nous l'avons dit, nous concevons l'opposition comme une dynamique de surveillance systématique et rigoureuse, mais aussi de participation active et constructive.

Vous avez la chance d'avoir une opposition forte. Cela vous aidera à ne pas vous laisser enfermer dans des positions opportunistes, injustes ou inadéquates. Une opposition a son rôle à jouer. Nous nous sentons, comme vous, responsables de dégager ensemble, au cœur d'un débat intelligent et non partisan, les meilleures solutions pour Wellin, ses habitants et ses fonctionnaires.

Une telle articulation positive entre majorité et opposition n'est bien sûr possible que si le jeu est joué correctement par tous, sans calculs de basse politique politicienne. Les défis que nous « osons » (si vous me permettez ce clin d'œil) ne se gagnent qu'en fédérant les énergies, en rassemblant les bonnes volontés et en faisant appel aux compétences de chacun (de l'opposition comme de la majorité), dans un véritable esprit d'« union communale » (nouveau clin d'œil).

Nous pourrions très rapidement vérifier si votre esprit d'ouverture et votre volonté annoncée de travailler dans l'intérêt de tous, et donc aussi dans un vrai dialogue avec votre opposition politique, s'inscrivent réellement sur les chemins de cette législature.

Nous espérons ne pas être déçus lorsque vous passerez du discours à l'acte. Je vous remercie.

Emmanuel HERMAN - Conseiller communal « Avec Vous »

### **ANNEXE 3 : Allocution de Madame Anne BUGHIN - WEINQUIN**

Bienvenue à toutes et tous dans cet hôtel de ville qui est en fait la maison de tous les citoyens de l'entité wellinoise.

Vous êtes ici chez vous. Je souhaite que ce lieu de vie important de la commune soit le plus accueillant possible. Il importe qu'il soit aussi l'endroit privilégié d'un débat démocratique constructif dans l'intérêt de tous.

Quoi qu'il en soit, pour faire un accord de majorité, 5 éléments sont indispensables à mes yeux :

- En premier, le respect du vote de l'électeur. Puisque Madame Mahy a été appelée à des fonctions provinciales supérieures, et que Madame Tilmans n'a pas jugé opportun de siéger, le collège est composé des élus crédités du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> score. Je crois donc que la démocratie a été respectée.
- Je citerai en deux, la nécessité d'une vision politique commune.
- En troisième lieu, l'indispensable confiance en son partenaire.
- 4<sup>ème</sup> élément : les attributions ont été établies en fonction des compétences et des centres d'intérêt de chacun, mais aussi des rapports privilégiés avec les autres niveaux de pouvoir indispensables à toute subvention communale. Nous avons étendu les compétences du collège en innovant avec la création d'un échevinat de la communication et des nouvelles technologies. Nous avons aussi voulu mettre en place un échevinat du développement durable et de la mobilité. Ce sont des compétences indispensables à une politique de proximité et de participation, ainsi axée sur le long terme et tenant compte des enjeux du 21<sup>ème</sup> siècle.
- Et enfin le dernier point qui a aussi toute son importance, la disponibilité, que j'assumerai comme promis en arrêtant toute autre activité professionnelle. Avec leur assentiment, j'ai demandé aux échevins, formant l'indispensable équipe, qu'ils garantissent la présence et la disponibilité nécessaire à leur fonction.

Qu'il me soit enfin permis de féliciter tous les candidats, élus ou non, qui ont osé se présenter au suffrage de l'électeur : cela demande du courage et n'est pas si évident qu'il n'y paraît à première vue. Permettez-moi aussi de remercier toute mon équipe pour les formidables moments passés et à venir. Nous avons la chance de vivre dans une commune où il fait bon vivre.

Merci à tous ceux qui se sont investis pour qu'il en soit ainsi et plus particulièrement à nos prédécesseurs qui ont donné beaucoup de leur temps, de leur créativité et de leur passion dans le même but.

Robert, toi le vieux briscard de la politique comme tu aimes le rappeler, tu as tout connu. Le rôle de conseiller de l'opposition, d'échevin, de président du CPAS mais aussi trois fois bourgmestre dont le premier mandat au moment difficile des fusions des communes.

Je souhaite particulièrement te remercier pour ta patience à notre égard : toi qui voulais une législature sereine avec des partenaires dociles, tu n'as pas toujours été servi de la sorte et je me mets dans le lot.

Merci pour ton respect de la parole donnée, grâce à laquelle, sans aucun doute, je suis encore là aujourd'hui. Merci enfin pour ton souci de démocratie ne nous ayant jamais empêché de dire ce que l'on avait envie de dire... Voilà pourquoi je t'offre personnellement ce petit cadeau : il devrait t'aider à ne pas prendre froid en hiver mais aussi, je l'avoue, t'inciter à continuer ton tour si particulier de Wellin et venir me prodiguer tes conseils. Je te souhaite une retraite bien méritée heureuse et sereine.

Notre équipe souhaite aussi renforcer la convivialité, c'est pourquoi nous vous offrons le verre de l'amitié afin de poursuivre le dialogue avec ceux qui le souhaitent.

#### **ANNEXE 4 : Allocution de Monsieur Robert DERMIENCE**

Madame la Bourgmestre,  
Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal,  
Cher public,

En Octobre 1976, époque des fusions de communes, lorsque mes amis, Jules GILSON et Gustave HERMAN sont venus me trouver pour que je me présente au scrutin communal, j'ai dit « OUI » uniquement pour faire plaisir, mais, sans prétention aucune !

A l'issue des élections je me suis retrouvé à la tête de la commune, donc, Bourgmestre. J'étais loin de croire que l'aventure que je venais de vivre allait continuer 36 ans ... !

Heureux, je le suis, être passé par tous les niveaux de pouvoirs communaux. Trois mandats de Bourgmestre, Echevin, Président de C.P.A.S., conseiller communal dans l'opposition. J'ai donc connu toutes les facettes de la Commune.

Il est temps à mon âge, de me retirer et de laisser la place. Doublement heureux de me retirer après 36 ans, après avoir réussi la gageure, d'une majorité absolue, après avoir obtenu le plus de voix aux dernières élections de 2006 : 576 voix !

Tout cela je le dois à tous mes colistiers et surtout à TOUS les électeurs de notre entité qui ont voulu me marquer leur confiance lors des différents scrutins.

Je remercie donc vivement toutes ces personnes sans distinctions. Je remercie également tous les membres du personnel, tant administratifs, qu'ouvriers, pour leur précieuse collaboration pendant ces nombreuses années.